

**COMMUNE DE
SANVENSA**

**Décision Tacite d'Opposition à
une Déclaration Préalable**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION : | | Référence dossier : |
|--|--|---|
| Déposée le 30/10/2023 | | N° DP 012 259 23 K 2009 |
| Par: | Monsieur LAVERCIER Didier | Nature des travaux : pose de panneaux photovoltaïques sur toiture |
| Demeurant à : | La Ferrandie 12200 SANVENSA | |
| Sur un terrain sis : Références cadastrales | LA FERRRANDIE 12200 SANVENSA ZI 4 | |

Monsieur,

Conformément à l'article R*423-38 du code de l'urbanisme, le service instructeur de la Communauté de Communes a informé, par lettre recommandée en date du 27/11/2023, la SARL STRALYS qu'il n'était pas possible d'entreprendre l'instruction de votre demande de **DECLARATION PREALABLE** enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus, car elle était incomplète.

Or il s'avère que dans le délai indiqué, les pièces ou indications manquantes n'ont pas été transmises à notre service. Je me vois donc dans l'obligation de déclarer votre demande sans suite (conformément à l'article R*423-39 du code de l'urbanisme)

En conséquence, vous trouverez en retour sous ce pli votre dossier de demande d'autorisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le 29/02/2024

Le Maire
Suzette CLAPIER



Nota : J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient mis à exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (articles L. 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Notifié au pétitionnaire le :
Transmis à la Préfecture le :

02/03/24